

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU
MARDI 25 FEVRIER 2019

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard
Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette Rapaille -
De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS

Absents :

Excusés : Rudi Seghers, directeur général faisant fonction

Le président ouvre la séance à 19h30

Wegens de verhindering van de waarnemend algemeen directeur Rudi Seghers en zijn vervanger Wim Verdoodt, wordt Lieve Verschueren als vervanger aangesteld voor deze vergadering van de OCMW-raad.

A. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal du 12 février 2019

Le Conseil,

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 12 février 2019.

B. SÉANCE PUBLIQUE

2. Service financier - Budget 2019 CPAS

Louis Waxweiler, OCMW-raadslid is (zijn) niet aanwezig tijdens de behandeling van dit agendapunt.

Le Conseil,

Contexte et finalité

Dans le cycle de politique et de gestion (BBC), la planification part des objectifs stratégiques de l'administration, lesquels ont été définis dans une perspective pluriannuelle. 2019 étant une année de transition (dernière année de l'actuel plan pluriannuel 2014-2019, première année d'une nouvelle équipe de gestion et application de la nouvelle réglementation BBC 2020), tant l'adaptation du plan pluriannuel que l'application des nouvelles règles BBC ont été rendues facultatives dans le cadre de l'établissement du budget 2019.

La commune et le CPAS ont décidé de commun accord de ne pas encore appliquer la nouvelle réglementation BBC 2020 et d'établir uniquement un budget pour 2019.

Pour le CPAS, le point de départ pour l'établissement du budget 2019 est toutefois resté le dernier plan pluriannuel approuvé – 2014-2020 – moyennant l'omission de 2020 et l'adaptation de 2019. Le budget 2019 doit à présent être arrêté.

Fondements juridiques et décisions liées

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale.

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Vu la circulaire BB 2018 KB/ABB 2018/2 de l'Agentschap Binnenlands Bestuur concernant les budgets et les plans pluriannuels d'un an établis pour 2019.

Motivation

Attendu qu'il n'a pas été établi de plan pluriannuel et que le budget 2019 ne peut/doit donc pas cadrer dans « un » plan pluriannuel, mais qu'il a néanmoins été tenu compte de l'impact potentiel du budget 2019 sur les années suivantes ;

Considérant que la note politique formule la politique que le centre public d'action sociale mènera durant l'exercice financier et concrétise les objectifs stratégiques ;

Considérant que la note politique contient une explication concernant la situation financière du centre public d'action sociale et formule le lien avec la note financière ;

Considérant que la note financière contient le budget d'exploitation, le budget d'investissement, le budget de liquidités et la contribution budgétisée de la commune, et que tous les schémas obligatoires ont été soumis ;

Attendu que le résultat sur la base de la trésorerie s'élève à 71.014,42 € et que la marge d'autofinancement s'élève à 3.584,33 € ;

Considérant que l'équipe de gestion a assuré le suivi du processus dans son intégralité et a émis à ce sujet un avis favorable lors de sa concertation du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins a rendu un avis favorable le 4 décembre 2018 et le 7 février 2019 ;

Considérant que le bureau permanent a rendu un avis favorable le 5 février 2019 ;

Considérant que le comité de concertation a rendu un avis favorable le 12 février 2019 ;

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public Par 7 voix pour (Armand Hermans, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Carol Delers, Jacqueline Moreau, Arlette Rapaille - De Ridder) et 3 contre (Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Guido Schollen)

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil arrête le budget 2019.

Article 2 – Le budget 2019 sera soumis pour approbation au Conseil communal en sa séance du 28 février 2019.

3. Politique et Organisation - Haviland - Réunion générale sur le renouvellement du conseil d'administration

Le Conseil,

Contexte et finalité

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, laquelle a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux Annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 ;

Considérant qu'Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de collaboration intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale ;

Motivation

Vu la décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 2003 en vue de limiter la durée d'Haviland Intercommunale à dix-huit ans prenant cours à l'entrée en vigueur du décret, à savoir le 10 novembre 2001, et s'achevant le 10 novembre 2019 ;

Vu en particulier les dispositions de l'article 432 du décret sur l'administration locale ;

Vu en particulier les dispositions de l'article 445 du décret sur l'administration locale ;

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Haviland Intercommunale qui se tiendra le 28 mars 2019 comporte les points suivants :

1. Composition du Conseil d'administration
 1. Nomination du Conseil d'administration
 2. Prise d'acte de la présentation des administrateurs ayant voix consultative
 3. Nomination d'experts
2. Divers.

Vu le domaine de fonctionnement d'Haviland, qui est subdivisé en 4 catégories selon les parts :

Cat. A : > 1.400 parts = 5 administrateurs

Cat. B : 1.001-1.400 parts = 2 administrateurs

Cat. C : 500-1.000 parts = 6 administrateurs

Cat. D : < 500 parts = 2 administrateurs

Voir annexe.

Vote secret – représentant Marc Joseph

Nombre de voix « oui » : 10

Nombre de voix « non » : 0

Nombre d'abstentions : 1

Vote secret – suppléant Carol Delers

Nombre de voix « oui » : 9

Nombre de voix « non » : 0

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de votes nuls : 1

Vote public – représentant individuel Vansteenkiste Walter (Wemmel) – 3 premières années et Matthys Dominique (Wezembeek-Oppem) – 3 dernières années

Approuvé à l'unanimité des voix

Décide

Article 1^{er}

Le Conseil du CPAS désigne Monsieur (adresse, adresse e-mail et n° de téléphone) Marc Joseph, Obberg 131 à 1780 Wemmel, marc.joseph@wemmel.be, 0477/89.43.42 en tant que représentant effectif aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d'Haviland Intercommunale **durant l'actuelle législature** ;

Article 2

Le Conseil du CPAS désigne Monsieur (adresse, adresse e-mail et n° de téléphone) Carol Delers, avenue Roi Albert I^{er} 19 à 1780 Wemmel, cdelers@skynet.be, 0475/60.17.57 en tant que suppléant aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d'Haviland Intercommunale **durant l'actuelle législature**.

Article 3

Le Conseil du CPAS confirme la présentation conjointe des 15 candidats administrateurs, de sorte que l'Assemblée générale puisse procéder à la nomination du Conseil d'administration ;

- Cochez Greta (Pepingen)
- De Bleeker Eva (Hoeilaart)
- De Broyer Jan (Overijse)
- De Donder Walter (Affligem)
- De Smedt Patrick (Opwijk)
- Degroote Kris (Herne)
- Destoop Leen (Hal)
- Erckelbout Jan (Dilbeek)
- Holemans Ingrid (Zaventem)
- Keymolen Bart (Leeuw-Saint-Pierre)
- Steven Elpers (Merchtem)
- Serkeyn Johan (Vilvorde)
- Vandaele Hugo (Beersel)
- Vansteenkiste Walter (Wemmel) – 3 premières années et Matthys Dominique (Wezembeek-Oppem) – 3 dernières années
- Willems Greet (Kampenhout)

Article 4

Le Conseil du CPAS désigne dans la liste des 15 candidats administrateurs le **représentant individuel suivant** : Vansteenkiste Walter (Wemmel) – 3 premières années et Matthys Dominique (Wezembeek-Oppem) – 3 dernières années.

Article 5

Le représentant du CPAS est mandaté aux fins d'approuver la composition du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 28 mars 2019 d'Haviland Intercommunale.

Article 6

Le bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Résidence - Réception définitive installations cuisine de la Résidence

Le Conseil,

Contexte et finalité

Vu l'attribution, en date du 18/05/2016 et sous la référence L-2016-186, à GBM SA de la fourniture et du placement d'installations pour la cuisine de la Résidence Geurts ;

Vu la réception provisoire et le procès-verbal du 16/12/2016 ;

Vu la vérification des travaux qui faisaient l'objet du marché Fourniture et placement d'installations pour la cuisine de la Résidence ;

Attendu que le délai de garantie a expiré et qu'il n'y a plus de remarques ;

Fondements juridiques et décisions liées

14 JANVIER 2013 : Arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics <AR 2017-06-22/01, art. 1^{er}, 004 ; entrée en vigueur : 30-06-2017>

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 14-02-2013 et mise à jour du texte jusqu'au 18-04-2018)

Réception définitive

Art. 135. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Motivation

Nous pouvons procéder à la réception définitive.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil prend connaissance de la réception définitive des installations de la cuisine de la Résidence Geurts.

5. Résidence - Déblocage garantie GBM - installations cuisine de la Résidence

Le Conseil,

Contexte et finalité

Vu l'attribution, en date du 18/05/2016 et sous la référence L-2016-186, à GBM SA de la fourniture et du placement d'installations pour la cuisine de la Résidence Geurts ;

Vu l'obligation (à laquelle GBM SA a satisfait) de constituer une garantie ; par acte n° 81606-00333-33 du 01/07/2016 pour un montant de 16.000 €, par BNP Paribas Fortis à Liège ;

Vu la demande introduite par GBM en date du 08/01/2019 en vue de la libération de la 2^e moitié de la garantie ;

Vu la réception approuvée ;

Fondements juridiques et décisions liées

Vu

26 septembre 1996 – Règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 18-10-1996 et mise à jour du texte jusqu'au 18-08-2008).

Sous-section 5. – Libération du cautionnement.

Art. 9. § 1^{er}. Pour les marchés de travaux, s'il y a deux réceptions, l'une provisoire et l'autre définitive, le cautionnement est libéré par moitié : la première, après la réception provisoire de l'ensemble du marché, la seconde, après la réception définitive, déduction faite des sommes dues éventuellement par l'adjudicataire au pouvoir adjudicateur.

S'il n'est pas prévu de réception provisoire, la libération s'opère en une fois après la réception définitive.

§ 2. Pour les marchés de fournitures ou de services, le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble des fournitures ou des services, à moins que le cahier spécial des charges n'en dispose autrement.

(§ 3. Dans tous les cas, l'adjudicataire introduit la demande de libération totale ou partielle du cautionnement auprès du pouvoir adjudicateur. Dans la mesure où le cautionnement est libérable, le pouvoir adjudicateur délivre mainlevée à la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'organisme public

remplissant une fonction similaire, à l'établissement de crédit ou à l'entreprise d'assurances dans les quinze jours de calendrier qui suivent le jour de réception de la demande. Au-delà de ce délai, l'adjudicataire a droit au paiement :

1° soit d'un intérêt calculé conformément à l'article 15, § 4, sur les montants déposés, en cas de versement en numéraire ou en fonds publics, déduction faite, s'il échet, de l'intérêt versé par la Caisse de Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire. La demande de mainlevée du cautionnement vaut, dans ce cas, déclaration de créance pour le paiement dudit intérêt ;

2° soit des frais exposés pour le maintien du cautionnement, en cas de cautionnement collectif ou d'une garantie accordée par un établissement de crédit ou par une entreprise d'assurance.) <AR 2001-07-04/32, art. 3, 006 ; entrée en vigueur : 10-07-2001> <ERR 14-07-2001, p. 24268>

Motivation

Attendu que GBM a entièrement satisfait à ses obligations dans le cadre de la fourniture et du placement d'installations pour la cuisine de la Résidence Geurts, nous pouvons procéder à la libération de la garantie.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil marque son accord sur la libération de la garantie de GBM SA, constituée auprès de BNP Paribas Fortis à Liège sous le numéro 81606-00333-33.

6. Service social - Rapport annuel et enregistrement de base médiation de la dette 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

Approbation du rapport annuel et de l'enregistrement de base médiation de dettes 2018.

Fondements juridiques et décisions liées

Vu le décret du 24 juillet 1996 réglant l'agrément et le subventionnement des institutions de médiation de dettes et le subventionnement d'un « Vlaams Centrum Schuldenlast » (Centre flamand de l'Endettement).

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 mars 1997 portant exécution du décret du 24 juillet 1996 réglant l'agrément et le subventionnement des institutions de médiation de dettes dans la Communauté flamande.

Motivation

Le CPAS de Wemmel a été agréé le 9 mai 2003 en tant qu'institution de médiation de dettes pour une période de trois ans.

Chaque année, l'enregistrement de base (l'enregistrement de tous les dossiers d'aide à la gestion du budget et des dettes) et le rapport annuel concernant ce service de médiation de dettes doivent être transmis à l'autorité compétente. Pour l'année 2018, ils doivent l'être avant le 28.02.2019.

Tous les deux ans, un enregistrement étendu est réalisé et introduit auprès de l'autorité compétente. Il s'agit de l'analyse d'un certain nombre de dossiers individuels d'aide à la gestion du budget et des dettes.

En exécution du décret du 21 juin 2013 portant diverses dispositions relatives au domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, l'institution de médiation de dettes du CPAS de Wemmel a obtenu un agrément à durée indéterminée.

En 2018, le CPAS de Wemmel a traité 99 dossiers de médiation de dettes, parmi lesquels 70 ménages en aide à la gestion du budget qui ne faisaient pas l'objet d'un règlement collectif de dettes et 29 ménages qui faisaient l'objet d'un règlement collectif de dettes.

Le service social dispose de cinq assistants sociaux habilités à proposer des services de médiation de dettes. Ces informations sont tenues à jour (diplômes et formations) et contrôlées par l'autorité. Sur le plan de la médiation de dettes, le CPAS travaille de manière préventive (formations dispensées aux clients, groupe de pilotage CAW) et accorde beaucoup d'attention au suivi afin d'éviter les récidives en matière d'endettement.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Approbation du rapport annuel et de l'enregistrement de base médiation de dettes 2018.

7. Service social - Association interlocale 'Collaboration dans le domaine de l'intégration et de la participation' - compte annuel 2018 et budget 2019

Le Conseil,

Contexte et finalité

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 relatif à l'octroi, aux communes de Wemmel, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse, d'une subvention de projet dans le cadre de la collaboration intercommunale en vue de l'intégration de personnes d'origine étrangère pour la réalisation conjointe du projet « Renforcer la participation dans les communes à facilités », consistant en un montant de 120.000 euros pour une période de 3 ans.

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 relatif à l'octroi, aux communes de Wemmel, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse, d'une subvention de projet dans le cadre de la collaboration intercommunale en vue de l'intégration de personnes d'origine étrangère pour la réalisation conjointe du projet « Renforcer la participation dans les communes à facilités », consistant en un montant de 120.000 euros pour une période de 3 ans.

Vu l'accord de collaboration de l'association interlocale « Collaboration en matière d'intégration et de participation » du 30 mai 2016.

Vu les articles 4 et 5 de l'accord de collaboration de l'association interlocale « Collaboration en matière d'intégration et de participation » du 30 mai 2016.

Fondements juridiques et décisions liées

Conseil du CPAS 21/03/2018 : « Association interlocale « Collaboration en matière d'intégration et de participation » – prolongation jusqu'en avril 2019 inclus »

Motivation

Compte annuel et rapport annuel 2018 (annexe)
Budget et plan annuel 2019 (annexe)

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil approuve le compte annuel et le rapport annuel 2018 ainsi que le budget et le plan annuel 2019 de l'association interlocale « Collaboration en matière d'intégration et de participation ».

C. SÉANCE A HUIS CLOS

8. Politique et Organisation - Communication décisions du bureau permanent

Le Conseil,

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance des décisions prises par le bureau permanent en sa séance du 19/02/2019.

9. Politique et Organisation - Communication des décisions du comité de concertation commune /CPAS

Le Conseil,

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance de la décision du comité de concertation Commune-CPAS par laquelle le budget 2019 du CPAS a été approuvé en la séance du 12/02/2019.

Le directeur général faisant fonction
Rudi Seghers

Au nom du CPAS

Le président du CPAS
Armand Hermans

La séance est levée à 21h30

Le directeur général faisant fonction
Rudi Seghers

Le président du CPAS
Armand Hermans